

CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

I - Fonctions :

Les auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant collaborent à la distribution des soins infirmiers.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

II - Concours externe :

1) Conditions d'accès

Le concours est ouvert, dans deux spécialités, aux candidats titulaires d'un des titres ou diplômes suivants :

- pour la spécialité aide soignant : diplôme d'Etat d'aide soignant, ou certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, ou diplôme professionnel d'aide soignant ou de tout autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique ;

- pour la spécialité aide médico-psychologique : diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

2) Epreuve

Le concours comprend une épreuve d'admission qui consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. (Durée : 15 minutes).

3) Programme

Aucun programme n'est statutairement défini.

III - Concours interne et 3^{ème} concours :

Il n'existe pas de concours interne ni de 3^{ème} concours pour l'accès au cadre d'emplois des auxiliaires de soins.

IV - Préinscriptions :

Une fois que vous aurez validé votre demande de préinscription sur le site internet du Centre www.cdg82.fr, un identifiant et mot de passe vous seront attribués et confirmés par courriel. Ils vous permettront d'accéder à votre « espace candidat », où vous pourrez consulter et réimprimer votre dossier de préinscription et suivre l'état d'avancement de son traitement par nos services.